

# Tarif Protection familiale accidents 2013

## Niveaux Eco et Médian

### 1. Niveaux et formules de garanties

- 3 formules de garanties : Solo, Couple et famille.

Les assurés sont nommément désignés au contrat. En formule famille, le nombre d'assurés est limité à 8 personnes par contrat,

- 2 niveaux de protection : Eco et Médian.

### 2. Conditions de souscription

- Limite d'âge à la souscription : 65 ans,
- Limite d'âge aux prestations : 80 ans,
- Pas de questionnaire de santé à la souscription,
- Entrée en vigueur des garanties : immédiate à la souscription.

### 3. Les évènements garantis

- Les accidents de la vie privée (domestiques, de loisirs et sportifs à titre amateur<sup>1</sup>),
- Les accidents médicaux (interventions chirurgicales, anesthésie...),
- Les accidents dus à des attentats, à des agressions ou à des infractions,
- Les accidents dus à des catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, tremblements de terre...),
- Les accidents technologiques (explosion, effondrement d'un bâtiment, déraillement d'un train...),
- Les accidents impliquant un véhicule terrestre à moteur<sup>2</sup>.

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'occasion de tout voyage ou séjour de moins de trois mois consécutifs.

<sup>1</sup> sauf les sports à risque définis aux conditions générales

<sup>2</sup> dans les seuls cas définis aux conditions générales

### 4. Les garanties

- Décès accidentel,

- Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique\* (AIPP) suite à un accident

Le taux d'invalidité est déterminé par le médecin expert par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun publié dans la revue « le concours médical »,

- Option « Coup de pouce Hospitalisation » suite à un accident

Versement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation de plus de 24h suite à un accident garanti. L'indemnité est limitée à 60 jours d'hospitalisation par assuré et par évènement. Ce coup de pouce est accordé à l'assuré même en l'absence d'invalidité permanente,

- Assistance.

## 5. Tableau de garanties

Le tableau indique les montants et les limites de garanties par évènement et par assuré.

Garanties	Niveau Eco	Niveau Médian
<b>Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique* (AIPP)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'AIPP ≥ 10% et &lt; 66 %</li> </ul>	Indemnisation forfaitaire 60 000 € x (taux d'AIPP/66)	Indemnisation forfaitaire 60 000 € x (taux d'AIPP/66)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'AIPP ≥ 66%</li> </ul>	Indemnisation forfaitaire 60 000 €	Indemnisation selon les règles du droit commun jusqu'à 200 000 €
<b>Décès accidentel</b>		
avec une limitation pour :	25 000 €	50 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>les moins de 18 ans</li> </ul>	5 000 €	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>les accidents impliquant un véhicule terrestre à moteur</li> </ul>	15 000 €	30 000 €
<b>Option « Coup de pouce hospitalisation »</b>	IJ 10 € / jour Durée 60 jours	IJ 20 € / jour Durée 60 jours
<b>Assistance</b>	Selon le tableau des prestations présenté au paragraphe suivant.	

\* Invalidité permanente

## 6. Assistance – Tableau des prestations

Les prestations sont acquises en cas d'accident couvert au titre du présent contrat même si l'accident n'entraîne pas nécessairement le déclenchement de la garantie d'assurance (exemple taux d'AIPP < 10 %).

### Prestations en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile de plus de 10 jours

Garde ou transfert des enfants ou petits enfants âgés de moins de 15 ans	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation et prise en charge des frais d'une assistante maternelle à domicile</li> </ul>	Pour une période de 7 jours, à raison de 10 heures par jour
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des enfants à l'école</li> </ul>	Sur une période de 7 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation et prise en charge du voyage des enfants ou petits enfants au domicile d'un proche ou venue de ce proche pour garder les enfants au domicile du bénéficiaire</li> </ul>	Frais de transport
Aide à domicile	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à domicile suite à une hospitalisation de plus de 4 jours ou une immobilisation médicalement justifiée au domicile de plus de 10 jours</li> </ul>	45 heures réparties dans les 21 jours calendaires suivant le retour au domicile ou la date de survenance de l'accident

### Assistance lors de déplacements en France ou à l'étranger (franchise kilométrique 50 Km)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert ou rapatriement sanitaire</li> </ul>	Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge d'un accompagnant lors du rapatriement ou transport sanitaire</li> </ul>	Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation et prise en charge du déplacement et des frais de séjour d'un proche si l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours sur place</li> </ul>	Frais de transport Frais de séjour 77 € par nuit avec un maximum de 241€ (frais de restauration exclus)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge du déplacement d'un proche ou mise à disposition d'une hôtesse pour ramener les enfants restés sur place âgés de moins de 15 ans à leur domicile ou chez un proche désigné par le bénéficiaire</li> </ul>	Frais de transport
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'évacuation sur pistes de ski balisées</li> </ul>	160 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert ou rapatriement du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu d'inhumation en France</li> </ul>	Frais réels

## 7. Tarif annuel TTC

**Garanties de base** : décès, Invalidité et assistance

Formules	Niveau Eco	Niveau Médian
Solo	60 €	96 €
Couple sans enfants	84 €	120 €
Famille	108 €	156 €

**Option** « Coup de pouce hospitalisation »

Formules	Niveau Eco	Niveau Médian
Solo	24 €	48 €
Couple sans enfants	36 €	72 €
Famille	72 €	144 €

Il n'y a pas de coût de police.

Les frais de fractionnements sont à rajouter : Semestriel +2% ; Trimestriel +4%.

Le fractionnement mensuel n'est autorisé qu'au sein du Budget Confort Aréas.

## 8. Indexation

Les cotisations et les montants de garanties sont indexés selon le PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale). Sa valeur est de 37 032 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013.